

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 juillet 2023 à 20 h 00

Convocation du 27 juin 2023

Étaient présents : Mathilde PLU, Laurent COCHONNEAU, Marie-Line REVEL, Christophe LALOU, Jean-Yves BOURGE, Alexis COME, Laura COUTABLE, Michel DEROUINEAU, Christophe POMMIER, Raphaëlle DUCHESNE, Gautier MICHELIN, Sébastien PIERRE

Était absent excusé : Christian BARBEAU pouvoir à Mathilde PLU

Claudine BIZOT pouvoir à Marie-Line REVEL

Michel DEROUINEAU pouvoir à Laura COUTABLE

Étaient absents non excusés : Christophe GALASSO, Anne-Sophie MAZE, Béatrice LEVASSEUR, Sophie GIRARD

Secrétaire de séance : Christophe POMMIER est désigné en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Délibérer pour l'enfouissement des réseaux
- ❖ Approuver la convention de mise à disposition de personnel de la CDC OBB sur le temps du midi
- ❖ Délibérer pour la numérotation des habitations et changement de nom de voies et lieux-dits (MAM au 18 place du Mail)
- ❖ Délibérer sur le paiement des frais de recouvrement d'un locataire
- ❖ Décisions prises par délégations
- ❖ Points sur les commissions.
- ❖ Questions diverses.

Mme la maire propose de valider les comptes rendus du 5 juin 2023.

Pour 14

❖ **Délibérer pour l'enfouissement des réseaux**

Laurent COCHONNEAU présente ce qui a été travaillé avec le conseil départemental pour l'enfouissement des réseaux résidence des Ormeaux, résidence des Noyers et rue de la Madrelle, les travaux sont à réaliser avec la commune de Laigné en Belin

Travaux	Estimations €	Part Départementale €	Part communale Saint Gervais €	Part communale Laigné €
Réseau électrique	430 000	301 000 (70%)	129 000 (30%)	0
	65 000	45 500 (70%)		19 500 (30%)
Génie civil télécom	90 000	0	90 000 (100%)	0
	18 000	0	0	18 000 (100%)
Candélabres	90 000	0	90 000	

Coût estimatif total pour notre commune et la part de Laigné à estimer : environ 309 000 €

Le coût de l'étude définitive d'exécution du projet est d'un montant de 25 800€. Si la commune décide de la valider et de réaliser les travaux cette étude sera à la charge du conseil départemental et si la commune décide de ne pas réaliser les travaux elle sera à la charge de la commune.

Laurent COCHONNEAU précise que la commune de Laigné en Belin au vu du peu de travaux à réaliser suivra la décision de Saint Gervais en Belin.

Gautier MICHELIN demande si le budget communal pourra supporter l'enfouissement des réseaux et les travaux de la maison pluridisciplinaire ?

Laurent COCHONNEAU précise que ce sera l'un ou l'autre.

Sébastien PIERRE demande si l'enfouissement est une nécessité.

Jean-Yves BOURGE précise que si on touche à la voirie pour l'enfouissement, il serait bien de voir les réseaux d'assainissement et pluviale. Il faudrait en gros ajouter 170 000€ de participation à verser à la CDC OBB sur la part du pluviale.

Sébastien PIERRE pense que la maison médicale est prioritaire à ce jour.

Marie-Line REVEL dit qu'il faut la maison médicale.

Laurent COCHONNEAU propose de différer les travaux pour raison budgétaire.

Mathilde PLU estime que la commune a déjà bien avancé sur l'enfouissement des réseaux.

Jean-Yves BOURGE indique que la maison pluridisciplinaire est prioritaire pour le projet de territoire, il faut laisser l'enfouissement des réseaux pour un prochain mandat.

Laurent COCONNEAU propose aux membres du conseil municipal de reporter ultérieurement l'enfouissement des réseaux résidence des Ormeaux, résidence des noyers et rue de la Madrelle.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal approuvent cette proposition.

Vote pour 13 contre 0 abstention 1

❖ **Approuver la convention de mise à disposition de personnel de la CDC OBB sur le temps du midi**

Christophe LALOU présente la convention de mise à disposition de personnel de la CDC OBB sur le temps du midi :

La convention à approuver :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1-III du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition du service enfance de la CdC de l'Orée de Bercé-Belinois au profit de la commune de St Gervais en Belin, pour l'exercice de missions de compétence communale, à savoir :

Encadrement des enfants scolarisés des écoles de Roland Deret et Ste Anne de St Gervais en Belin au cours de la pause déjeuner les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi des périodes scolaires.

En application de l'article L. 5211-4-1 IV du CGCT précité, l'exécutif de la collectivité d'accueil adresse directement au(x) chef(s) du (ou des) service(s) ou parties de services susvisés toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui (ou leur) confie.

Article 2 : Services concernés par la prestation

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition sont les suivants :

SERVICES (indiquer le ou les services concernés)	QUOTITES OU VOLUME D'HEURE PREVISIONNEL DE LA PRESTATION (en % ou éventuellement en nombre d'heures)	PLACES SOUS L'AUTORITE DU SUPERIEUR HIERARCHIQU E	AFFECTES AUX TACHES SUIVANTES
Service enfance	5 agents par jour pour 10 heures effectives maximum par semaine scolaire + temps de trajet si nécessaire	Coordinateur(ric e)	Encadrement des scolaires durant la pause méridienne

A noter : Si la commune a besoin d'un temps supplémentaire à celui prévu dans la présente convention, elle devra, obligatoirement solliciter la CDC en amont qui donnera ou non son accord en fonction du planning de l'agent concerné.

Article 3 : Matériel mis à disposition

Sans objet.

Article 4 : Personnel concerné par la prestation

La CdC s'engage à mettre à disposition 5 agents du service enfance du 28 août 2023 au 5 juillet 2024.

Si la commune revoit le nombre d'agents à mettre à disposition à la hausse comme à la baisse, un avenant à cette convention sera nécessaire et l'avis du comité technique devra être pris.

Article 5 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Ces agents territoriaux affectés au sein des services [ou parties de service] mis à disposition conformément à l'article 2, sont de plein droit mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.

Les agents concernés demeurent statutairement employés par la CdC, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils effectuent leur service, pour le compte de la commune de St Gervais en Belin, bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Au regard de l'ensemble des missions assurées par le service Enfance de la CdC, il est convenu entre les parties que la CdC ne peut s'engager à assurer le remplacement des agents en cas d'absence de ceux-ci pour quelque raison que ce soit. La commune de St Gervais en Belin, gestionnaire de l'animation du temps de repas, devra donc faire son affaire de ces

remplacements. Dans l'hypothèse où la CdC arriverait à assurer le remplacement, son coût sera facturé en plus.

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration bénéficiaire de la prestation.

Un rapport sur la manière de servir dans le cadre des activités pour lesquelles les agents sont mis à disposition de la commune sera établi par celle-ci et transmis à la CdC employeur, qui procédera à l'évaluation.

D'une manière générale, les parties conviennent de la nécessité de s'informer mutuellement au plus vite dès connaissance d'un évènement affectant les agents mis à disposition (absences, formations, congés, ...) afin d'en organiser la gestion au mieux.

Article 6 : Conditions de remboursement

La commune de St Gervais en Belin s'engage à rembourser à la CdC la totalité des charges de fonctionnement, directes et indirectes, engendrées par cette mise à disposition de service.

Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations y compris le régime indemnitaire et le SFT, charges sociales, taxes, cotisations, formations, frais de missions ou de déplacements éventuels).

La facturation se fera fin décembre 2023 pour la période de septembre à décembre 2023, en avril 2024 pour la période de janvier à mars 2024 et en juillet 2024 pour la période d'avril à juillet 2024.

Pour les agents mis à disposition, est tenu à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré, la nature des activités effectuées pour le compte de la commune de St Gervais en Belin, ainsi que le coût correspondant.

Ce document, dûment signé par la CdC permettra le remboursement au réel à effectuer par la commune de St Gervais en Belin, bénéficiaire de la mise à disposition.

Article 7 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention a une durée d'année scolaire et entre en vigueur dès le 28 août 2023 et se terminera le 05 juillet 2024.

Chacune des parties pourra y mettre fin avant son terme par courrier avec accusé de réception, en respectant un préavis de 2 mois.

La présente convention sera renouvelée, à la demande de la commune, par l'envoi d'un courrier avec accusé de réception, dans un délai de 3 mois précédent la rentrée scolaire qui suit.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Nantes.

Christophe POMMIER demande qui est le supérieur hiérarchique des animateurs.

Mathilde PLU répond que c'est elle sur le temps de la mise à disposition.

Gautier MICHELIN indique que c'est écrit dans l'article 5 de ladite convention.

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité cette convention de mise à disposition de personnel de la CDC OBB sur le temps du midi.

Pour 14 contre 0

❖ **Délibérer pour la numérotation des habitations et changement de nom de voies et lieux-dits**

Madame la maire fait part au conseil municipal des problèmes récurrents rencontrés par l'adressage. De plus, pour l'implantation de la fibre optique, elle propose au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

Décide de procéder au changement des noms de lieux-dits et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau mis en annexe,

Charge madame la maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons, Charge madame la maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,

Charge à madame la maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.

Num Voie	Extension voie	Libellé voie	ID parcelle
18		Place du Mail	AC 244 en partie

Ceci exposé et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

Vote pour 14

Les personnes concernées par les changements d'adresses recevront la délibération et un courrier.

❖ **Délibérer sur le paiement des frais de recouvrement d'un locataire**

21h01 Christophe LALOU et Gautier MICHELIN sortent de la salle du conseil.

Mathilde PLU explique que depuis 2 ans, la commune rencontre des difficultés quant à la gestion du service comptabilité. Nous avons bénéficié du soutien des agents de Teloché pour essayer de combler l'absence d'un agent.

Un agent a été recruté au sein de notre commune et elle est actuellement en formation.

Lors de la révision du loyer du bâtiment loué par la SCI XIII place du mail une erreur d'indice a été faite par la mairie. L'agent a demandé à la trésorerie qui lui a donné un simulateur avec l'indice habituellement utilisé. Malheureusement, dans le bail rédigé par un notaire l'indice indiqué n'est pas celui appliqué habituellement par les collectivités.

Il y a donc eu un écart d'1,60 € sur le calcul du loyer en faveur du locataire.

La SAS a décidé de ne pas payer son loyer de février 2023.

La trésorerie a donc lancé des poursuites. Le locataire n'a pas répondu à la relance de trésorerie et cela a déclenché les avis de l'huissier et des frais d'huissier.

Le locataire demande à la mairie de régler les frais d'huissier d'un montant de 132.49 € L'adjoint aux finances et la maire ont informé le locataire du passage en conseil municipal de leur demande de règlement par la commune de leur frais d'huissier d'un montant de 132.49 € et qu'il y serait déduits la somme de 11€ 54 due pour régulariser les loyers.

Mme la maire précise qu'elle a reçu le locataire pour lui demander de patienter jusqu'au retour d'un agent en comptabilité et des courriers lui ont été adressés.

Laurent COCHONNEAU rappelle que la commune a payé les factures d'électricité pendant un an, car le locataire n'avait pas modifié le compteur et que la commune n'a pas demandé de compensations financières sur le temps passé par les agents pour pouvoir régler ce problème. La commune a été remboursée par le fournisseur suite à des démarches effectuées par les agents. Si la commune avait voulu elle aurait pu fermer le compteur.

Un débat s'ouvre sur le fait pour un locataire de ne pas payer ses loyers et de demander ensuite le paiement par la commune des frais de recouvrements. Et sur le conflit d'intérêt que cela a entraîné entre des locataires élus et leur fonction au sein de notre conseil municipal.

Alexis COME trouve cela hallucinant de perdre 20 minutes au conseil pour parler de cela.

Mme la maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont favorables au remboursement par la commune des frais de recouvrement à la SAS 13 place du mail d'un montant de 120.95€ du par le locataire.

Vote pour 0 contre 6 abstentions 6
Voie prédominante de la maire.

21h23 Christophe LALOU et Gautier MICHELIN reviennent dans la salle du conseil.

❖ Points sur les commissions ❖

Commission scolaire : Mathilde PLU

Fermeture de classe au sein de l'école élémentaire Roland DERET.

Mathilde PLU indique que depuis février elle a adressé plusieurs courriers au DASEN et à l'inspectrice académique afin de dire qu'elle était contre la fermeture de classe au sein de l'école Roland DERET. Elle a adressé son dernier courrier le 12 juin 2023. Elle a interpellé à plusieurs reprises le sénateur et le député de notre circonscription.

Elle a pris à sa charge personnelle l'achat d'une banderole.

A ce jour suite aux actions menées par les parents d'élèves et à l'opposition de Mme la maire, il a été proposé une annulation de la fermeture de classe par le DASEN, réponse le 5 juillet 2023.

Elle a eu une réunion avec les parents d'élèves élus de l'école élémentaire et ces derniers ont demandé à participer à la commission scolaire.

Christophe LALOU répond qu'il va en discuter avec sa commission.

Mme la maire remercie les parents d'élèves élus pour les actions menées car celles-ci ont été entendues par le DASEN.

Fêtes et cérémonies : Marie-Line REVEL

La fête de la musique s'est très bien déroulée, beaucoup de participants.

Le 13 juillet il y aura des animations dès 18 h30 au complexe Jean Claverie, 23h30 le feu d'artifice et la venue d'un DJ.

Le forum des associations se déroulera le 2 septembre 2023.

Au sein du projet de territoire plusieurs animations seront prévues :

- Soirée jeux le 27/10/2023
- Goûter à la sorties des écoles le 22/12/2023 à la Belinoise.
- Soirée culturelle le 16/03/2024

La Ruche organise le 7 juillet sa traditionnelle fête de l'été.

SIVOM : Marie-Line REVEL

Marie-Line REVEL annonce aux membres du conseil municipal le nouveau bureau du SIVOM :

- Président M FOLLENFANT
- 1^{er} vice-président DEROUINEAU
- 2^{ème} vice-président M FOUQUERAY
- 3^{ème} vice-président M BARBEAU.

Elle annonce aux membres du conseil municipal la suppression du poste de Romain ALGUACIL, engagé par le SIVOM et mis à disposition du COLSG foot, et des 3 écoles du territoire.

Christophe LALOU explique que ce poste d'adjoint d'animation a été supprimé car le SIVOM s'est rendu compte que ce n'était pas sa compétence.

Mathilde PLU reconnaît que ce poste était un confort pour les enseignants.

Laura COUTABLE demande pourquoi ce poste est gênant maintenant ?

Laurent COCHONNEAU répond que le SIVOM n'avait pas le droit de mettre un agent à la disposition d'une association sans compensation financière de cette dernière.

Marie-Line REVEL précise qu'un courrier va être adressé aux écoles.

Alexis COME demande comment ceci a été découvert.

Christophe LAOU indique que les autres associations du COLSG ont voulu bénéficier de cet animateur. Pourquoi était-il plus au foot qu'aux autres associations donc il a été décidé de le licencier (SIC).

Mathilde PLU indique que le SIVOM a remarqué qu'il avait gardé la compétence assainissement et en relisant les statuts ils se sont rendu compte qu'il n'avait pas de compétence pour le poste d'animation.

Commission scolaire : Christophe LALOU

Les inscriptions aux restaurant scolaire ont été réalisés sur 3 permanences, beaucoup de petites sections à Sainte Anne Saint Joseph.

Commission communication : Mathilde PLU

La maire demande où en est la réalisation du prochain bulletin municipal.

Gautier MICHELIN attend de savoir comment sa demande a été traitée.

Mathilde PLU dit qu'elle va prendre en main le bulletin municipal.

Prochaine réunion :
Conseil municipal le 18 septembre 2023

Levée du conseil à 22h05

Le Secrétaire de séance,
Christophe POMMIER

La Maire,
Mathilde PLU